

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU 22/03/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à l'Espace Jean-Claude DERET afin d'assurer les meilleures conditions de sécurité au regard du contexte de l'épidémie de Covid-19, sous la présidence de M. Pierre HERRAIZ, maire-adjoint. Par ailleurs, la réunion s'est tenue sans public et pour assurer le caractère public de la séance, les débats étaient accessibles en direct de manière électronique via la page Facebook de la commune.

Date de la convocation : 17/03/2021		
Nombre de conseillers en exercice : 23		
Secrétaire de séance : Laëtitia CHAUMONT, conseillère municipale		
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB, agent municipal		
MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
	Isabelle JALLAIS-GUILLET	Catherine BONY
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Patrick MARTEAU		
Arthur SWORTFIGUER		
Pascal NOURRISSON		
Thierry SOURIAU		
	Pascale OGEREAU	Françoise BAILLY
Daniel BOULAY		
Pierre LEVAVASSEUR		
Claudie NUNES		
	Christelle GAGNEUX	
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
Laëtitia CHAUMONT		
Violaine COROLLER		
Jamal IDZIM		
Matthieu LACOTTE		
	Patrice COUV RAT	Sylvie FAILLAUFAIX
Sylvie FAILLAUFAIX		

Monsieur le maire ouvre la séance à 19h. Il s'assure du respect du quorum et que les membres du conseil municipal soient en possession du procès-verbal de la séance du 22 février 2021. Le document est adopté dans sa forme.

Monsieur le maire, après autorisation du conseil municipal, rajoute à l'ordre du jour le point suivant : 21bis – Election d'un président de séance

Monsieur le maire donne lecture de l'ordre du jour :

- 22 - Communication au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au maire en application de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T),
- 23 – Modalités d'application du télétravail,
- 24 – Désherbage des collections de la bibliothèque municipale,
- 25 – CAF : Convention d'habilitation informatique pour la mise en ligne sur le site monenfant.fr, Communication de l'état annuel des indemnités perçues par les élus locaux,
- Débat annuel sur la formation des élus,
- 26 – Acquisitions et cessions immobilières 2020,
- 27 – Approbation du compte de gestion 2020,
- 28 – Approbation du compte administratif 2020,
- 29 – Bilan de l'autorisation de programme 01/2017 - Accessibilité,
- 30 – Affectation du résultat 2020,
- 31 – Vote des taux d'imposition 2021,

Affaires diverses.

- GESTION DE L'EAU ET DES RISQUES D'INONDATION : consultation des élus sur le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) et sur le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) du bassin Loire-Bretagne

N° 21bis/2021

Election d'un président de séance

Monsieur le maire donne lecture :

- de l'article L 2121.14 du code général des collectivités territoriales dans lequel il est précisé que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président,
- et de l'article L2121.21 qui indique que l'on procède au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou une présentation.

Monsieur le maire propose la candidature de Monsieur Pierre HERRAIZ, adjoint aux finances et propose aux membres du conseil municipal de ne pas procéder à un scrutin secret pour cette nomination.

Aucun autre élu n'émet le souhait d'être candidat à la présidence de cette séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, nomme Monsieur Pierre HERRAIZ, président de séance de ce conseil municipal.

N°22/2021

Communication au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au maire en application de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T)

Monsieur le maire donne connaissance aux membres du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue de l'assemblée municipale en date du 22 juin 2020.

Elles concernent :

- 17 - Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée section AI 549/678, d'une superficie de 1399m², située 4 rue Louis Chesneau,
- 18 - Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée section AE 118, d'une superficie de 1059m², située 7 rue Paul Berthereau,
- 19 - Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée section AK374/375, d'une superficie de 515m², située 6 rue des Acacias,
- 20 - Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée section AD 381, d'une superficie de 1254m², située 12 allée du Coteau,
- 21 - Renouvellement d'une concession au cimetière,
- 22 - Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée section AM 318, d'une superficie de 636m², située 50 rue des Mésanges,
- 23 - Marché public « Mise en accessibilité du patrimoine de la ville de Saint-Gervais-la-Forêt - T2019/03 - Lot n°6 : Revêtements de sols et murs, peinture, signalétique - tranche ferme » - Modification en cours d'exécution n°1 relative à la démolition de la dalle béton et le déplacement du siphon aux vestiaires du stade des Acacias, correspondant à une plus-value d'un montant de 816,00€HT soit 979,20€TTC,
- 24 - Marché public « Réalisation d'une étude 'Energétis Collectivité Bâtiment' – PS2020/09 » - Attribution à ENERGIO, 7 rue Dublineau, 37000 TOURS, pour un montant de 28.291,25€HT soit 33.949,50€TTC,
- 25 - Vente d'une concession au cimetière,
- 26 - Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée section AE 325, d'une superficie de 34m², située 9A rue Auguste Michel,
- 27 - Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée section AM 112, d'une superficie de 1102m², située 14 rue de l'Orée des Bois,
- 28 - Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée section AI 447/448, d'une superficie de 1116m², située 6 rue des Eglantines,

29 - Marché public « Balayage mécanique des voiries – PS2021/01 » - Attribution à SUEZ RV Centre Ouest, 16 rue de Montbary, Parc d'Activités Ormes-Saran, 45140 ORMES, pour un montant de 20.206,00€HT soit 22.226,60€TTC,

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

N°23/2021

Modalités d'application du télétravail

Monsieur le maire rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Il précise que dans le cadre de la crise sanitaire, le télétravail a été expérimenté et autorisé exceptionnellement par arrêté individuel du maire.

Cette expérience a permis de découvrir un autre mode de travail. Certains agents ont émis le souhait de le voir se généraliser au-delà du contexte sanitaire actuel.

Aujourd'hui, il est proposé aux membres du conseil municipal d'instaurer ce nouveau mode de travail au sein de la collectivité conformément à cette dernière réglementation.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU la consultation du Comité Technique en date du 08 mars 2021,

CONSIDERANT QUE les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation :

Article 1 : Les activités concernées par le télétravail, les conditions pour y prétendre :

L'éligibilité sera conditionnée par la nature des missions à réaliser en télétravail et par la capacité de l'agent télétravailleur à réaliser ses missions dans ce cadre.

Il est décidé que les missions ne posant pas de problèmes techniques, nécessitant des outils bureautiques existants et s'effectuant via des logiciels métiers accessibles par VPN (réseau privé virtuel – accès au Web de manière sécurisée et privée) et/ou TSE (terminal services – accès à des applications et données sur un ordinateur distant) pourront être effectuées sous forme de télétravail.

A titre indicatif et de façon non exhaustive, il peut s'agir :

- travail sur applications métiers accessibles
- rédaction de documents, mise en forme ou toute autre activité aboutissant à la production d'un document écrit, instruction de dossiers, gestion administrative, études juridiques, travaux de recherche et de réflexion
- traitement de mails
- gestion des appels téléphoniques (hors standard) ne nécessitant pas une présence physique et réalisé dans de bonnes conditions de communication
- participation à des réunions ne nécessitant pas de présence physique et en recourant à l'application GoToMeeting ou similaire proposées par la collectivité...

Missions télétravaillables sous conditions :

Il s'agit des missions présentant un caractère sensible ou confidentiel, dont il conviendrait d'apprécier l'exercice en télétravail sous conditions.

Exemples non exhaustifs donnés à titre indicatif :

- activités présentant un risque à être télétravaillées du fait de la sensibilité / confidentialité

- instruction des permis de construire (tant que la dématérialisation des supports n'est pas effective)
- plans urbains
- activités en lien avec la gestion des données personnelles des usagers ou agents...

Missions non télétravaillables :

Il s'agit des activités liées à un travail de proximité ou de terrain qui nécessitent :

- un contact physique/téléphonique avec le public ou des correspondants internes ou externes
- une présence physique effective dans les locaux de l'administration ou en extérieur sur le terrain, notamment en raison des équipements matériels
- l'accès aux applications métiers non accessibles à distance ou l'utilisation de matériel informatique coûteux
- la manipulation d'actes ou de valeurs ; l'utilisation du tampon « Marianne » ;
- le traitement de données confidentielles dont la sécurité ne peut pas être assurée en dehors des locaux de l'administration

Exemples non exhaustifs donnés à titre indicatif :

- accueil physique du public (tous usagers dont enfants), accueil et prestations sociales et de santé, bibliothèques, écoles, instruction des permis de construire en direct avec l'utilisateur, ...
- travail sur le terrain : entretien, nettoyage, métiers de voirie, espaces verts, ... et animation de temps collectifs : visites de chantiers, instances paritaires, ...
- agenda avec des contraintes indépendantes de l'agent : veille sécurité, accompagnement d'élus, ...
- état civil : interdiction de transport de données et matériel trop sensibles (risque de fraude, perte, ...)
- ...

Le télétravail n'est pas accessible aux agents ayant exclusivement des missions en présentiel.

La capacité de l'agent à télétravailler sera évaluée au regard des compétences suivantes :

Le candidat au télétravail doit avoir démontré préalablement son aptitude à organiser son travail, sa capacité à travailler en autonomie et son sens de l'initiative.

Une période d'essai de 3 mois est mise en place pour vérifier ces aptitudes.

Toute autorité hiérarchique peut rejeter une demande de télétravail si les évaluations précédentes montrent des limites à un travail autonome.

Organisation du service :

La mise en place du télétravail ne doit pas faire obstacle à la nécessaire continuité du service public.

Les activités d'encadrement sont compatibles avec le télétravail ; l'encadrant télétravailleur doit cependant veiller à ce que son équipe ne pâtisse pas de sa non présence physique lors de la journée de télétravail.

Une obligation de présentiel avec l'équipe encadrée pourra être imposée par le N+1.

Pour garantir une présence physique dans chaque service, la direction générale pourra fixer un nombre maximal de télétravailleur par service selon leur activité et les besoins d'accueil du public sur site.

Article 2 : Le lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail sera exercé au domicile principal de l'agent ou tout lieu à usage professionnel. L'agent précisera l'adresse dans sa demande.

Article 3 : Les règles en matière de sécurité informatique, de protection des données, des prérequis d'installations techniques et d'assurances

Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée.

L'agent en télétravail doit préserver la confidentialité des accès et des données (notamment en veillant à les rendre inaccessibles à des tiers) et respecter l'obligation de discrétion professionnelle.

Durant les périodes d'absence autorisée, le télétravailleur doit laisser à disposition de la mairie son PC portable, sauf en cas d'autorisation de son N+1.

Le télétravailleur prend soin des équipements qui lui sont confiés et informe immédiatement la collectivité en cas de panne, mauvais fonctionnement, détérioration, perte ou vol du matériel utilisé.

En cas d'incident technique l'empêchant d'effectuer normalement son activité, il doit en informer immédiatement son responsable hiérarchique qui prend alors les mesures appropriées pour assurer la continuité du service. Cette situation suspend temporairement la situation de télétravail et le

télétravailleur doit revenir en présentiel pour les journées de télétravail suivantes en attendant la résolution de l'incident technique.

Dans un souci de sécurité et de confidentialité des informations détenues dans le cadre du service, il est précisé qu'en aucun cas, le télétravailleur n'est autorisé à emporter sur son lieu de télétravail des dossiers « papier » confidentiels.

L'agent télétravailleur doit :

- Disposer d'une connexion Internet à haut débit (supérieur à 2 Mbit/s) ; par utilisateur simultané, que ce soit à partir d'un abonnement fixe ou d'un abonnement mobile. Dans le cas d'une connexion par réseau mobile, le lieu de télétravail doit être connecté à minima en « 4G ». Il est préconisé cette solution en solution temporaire de secours en cas de rupture des services internet fixe.
Les débits théoriques des lieux de télétravail seront vérifiés à l'aide des sites de l'ARCEP <https://maconnexioninternet.arcep.fr/> et <https://www.monreseau mobile.fr/>,
- Justifier d'un espace dédié au télétravail (surface minimale dotée d'un mobilier adapté pour installer le matériel mis à disposition ainsi que des dossiers professionnels) et exempt de toute distraction pendant la période de travail.

L'agent télétravailleur fait son affaire personnelle de toute démarche auprès de sa compagnie d'assurance le cas échéant.

Le contrat en Dommages Aux Biens de la collectivité garantit, en tous lieux, les équipements informatiques, bureautiques, de téléphonie mis à disposition des agents dans le cadre du télétravail. Ces équipements sont garantis au titre de tous les événements classiques prévus au contrat (incendie, risques annexes, vol, vandalisme, dégâts des eaux, bris de glace, bris accidentel, éléments naturels, catastrophes naturelles, ...)

Il est rappelé que l'utilisation du véhicule personnel n'est pas nécessaire dans le cadre du télétravail et dès lors qu'un déplacement professionnel sera requis, la journée de télétravail sera annulée au bénéfice d'une journée de travail en présentiel.

Article 4 : les règles en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

Durée de travail :

Le télétravailleur est soumis à la même durée de travail qu'en présentiel.

Les journées de travail continues ne s'appliquent pas dans le cadre du télétravail. Une pause méridienne d'au moins 45 minutes est imposée. Un temps de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum sera préservé entre deux périodes travaillées.

La collectivité veillera au respect de l'amplitude maximale de la journée de travail.

L'autorisation de télétravailler précisera les plages horaires pendant lesquelles le télétravailleur pourra être joint par téléphone ou courriel. Ces plages horaires, définies en cohérence avec les horaires du service, respecteront les plages horaires habituelles des agents travaillant sur site (les temps de repas n'étant pas inclus dans ces plages horaires).

Pendant ces plages horaires, et dans la limite du temps de travail de l'agent, le télétravailleur est à la disposition de l'employeur, et ne peut donc vaquer à ses occupations personnelles.

Il doit être joignable via son poste téléphonique ou par courriel ; pendant son temps de travail, l'agent s'engage donc à consulter sa messagerie électronique professionnelle régulièrement.

La collectivité s'engage à ce que la charge de travail et les délais d'exécution soient évalués suivant les mêmes méthodes que celles utilisées pour les travaux exécutés dans le service d'appartenance de l'agent.

En tout état de cause, les résultats attendus en situation de télétravail sont équivalents à ceux qui auraient été obtenus dans les locaux de la mairie.

Santé

Les dispositions légales relatives à la santé au travail sont applicables au télétravailleur.

Le responsable hiérarchique doit veiller à ce que le télétravailleur ne se mette pas en danger quel que soit son lieu de télétravail.

Le télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents de la collectivité.

La journée de télétravail est une position d'activité. Elle est donc incompatible avec une journée de congé ou d'arrêt de travail pour maladie ou tout autre motif d'absence reconnu et validé par la collectivité.

Les risques physiques

le télétravailleur devra veiller aux mesures de prévention des troubles physiques concernant l'aménagement du poste de travail (éclairage, mobilier...), les postures de confort (bien s'asseoir, adopter une bonne position par rapport à l'écran, au clavier et à la souris) et la prise de pauses régulières (à minima toutes les 2 heures).

Les risques psychosociaux

le télétravailleur sera encouragé en dehors des horaires de travail, à déconnecter les outils de communication (téléphone, ordinateur) afin d'éviter une disponibilité permanente et ainsi garantir la conciliation de la vie professionnelle et de la vie personnelle.

Le dialogue avec l'encadrant doit permettre de réajuster la charge de travail si nécessaire, de la même façon qu'en présentiel.

Le risque d'isolement social et professionnel

Afin de prévenir tout risque de rupture du lien social professionnel de l'agent en télétravail dans l'équipe, le management devra être adapté aux situations de télétravail. Des entretiens réguliers devront être programmés, notamment pour suivre la charge de travail et évaluer les conditions d'exercice du télétravail.

Accident de travail

En cas d'accident pendant les jours de télétravail et sur les horaires prévus par l'autorisation de télétravailler, le lien professionnel sera présumé. Les mêmes règles et circuits de transmission des documents que pour les agents travaillant sur site sont appliqués.

L'agent fournira tous les éléments nécessaires confirmant cette imputabilité au service Ressources Humaines qui effectuera le cas échéant la déclaration d'accident de travail.

Comme pour un agent exerçant sur son lieu d'activité professionnelle habituel, le non-respect des règles d'hygiène et de sécurité par le télétravailleur pourra être un motif de rejet d'une demande de reconnaissance d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

Arrêt de travail

En cas d'arrêt de travail lié à une maladie ou à un accident, le télétravailleur bénéficie des mêmes droits que les agents travaillant sur site.

Dans tous les cas, le télétravailleur doit informer son responsable hiérarchique de l'accident ou de l'arrêt de travail dans les mêmes délais que lorsqu'il effectue son travail habituellement dans les locaux de l'administration.

En cas d'arrêt, les mêmes règles et circuits de transmission des documents que pour les agents travaillant sur site sont appliquées.

Durant son autorisation de télétravail, l'agent peut demander à bénéficier, à tout moment, d'une visite médicale.

Article 5 : Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Article 6 : Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

L'agent précisera dans sa demande ses horaires de télétravail qui devront rester cohérents avec son activité, ses missions et la disponibilité de ses correspondants habituels.

Chaque supérieur hiérarchique est tenu de suivre l'activité de ses agents via la fiche « feuille de temps ». Chaque fin de semaine, le télétravailleur est tenu de transmettre cette fiche complétée à son responsable hiérarchique.

Article 7 : Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils

de travail suivant : ordinateur portable doté des logiciels déjà présents sur son poste de travail habituel, avec sacoche de transport, logiciels de connexion à distance (VPN + TSE).

Le nouvel équipement informatique de l'agent remplacera son poste de travail en présentiel.

Si le télétravailleur n'est pas déjà doté d'un téléphone portable professionnel, il devra accepter l'utilisation de son téléphone portable personnel dans le cadre du télétravail jusqu'au prochain renouvellement du marché de téléphonie mobile de la commune.

Les consommables seront fournis par la collectivité.

Lors de l'entrée dans le dispositif d'un agent, une dotation « entrant » unique et forfaitaire de 50 % des frais engagés dans la limite de 200€ sur présentation de factures, sera versée à l'agent pour couvrir les frais d'acquisition (imprimante, téléphone, 2ème écran, mobilier de bureau, éclairage...).

Les agents ayant été autorisés à télétravailler depuis le début de la crise sanitaire actuelle et ayant déjà fait des acquisitions évoquées ci-dessus pourront verser ces factures à l'appui du versement de la dotation « entrant ».

En cas de pratique régulière de télétravail, la collectivité versera à l'agent une dotation « indemnisation » annuelle de 15€ par mois de télétravail effectif pour le remboursement des frais inhérents au télétravail : électricité, renouvellement et entretien du matériel couvert par la dotation « entrant », participation à l'abonnement internet, téléphone... Cette dotation sera de 10€ par mois de télétravail effectif pour 1 jour de télétravail régulier.

Cette dotation sera versée sur le traitement du mois de janvier N+1 pour l'année N.

Exceptionnellement, la dotation « indemnisation » de l'année 2020 sera versée en 2021, dès la délibération sur le télétravail sera exécutoire.

Aucune dotation pour le télétravail en jours flottants ne sera versée.

La collectivité ne prendra pas en charge les dépassements de forfait mobile 4G liés au télétravail.

Article 8 : les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

Outils nécessaires : installation et maintenance

La configuration initiale des matériels, notamment l'installation des logiciels et leur paramétrage (hormis la connexion au réseau du lieu de télétravail) est assurée par la commune.

La mise en place de ces matériels et la procédure pour la connexion au réseau est assurée par l'agent en télétravail, avec l'aide des modes opératoires fournis par l'employeur.

Modalités de formation au télétravail

A l'occasion de la dotation du matériel, le télétravailleur bénéficie d'une formation initiale pour la mise en œuvre de la procédure de l'accès à distance du serveur par le prestataire choisi par la collectivité.

Le télétravailleur peut s'inscrire à une formation spécifique sur le management de télétravailleurs organisée par le CNFPT ; par ailleurs le télétravailleur se verra remettre un exemplaire du guide télétravail avec son autorisation de télétravailler

Article 9 : Durée de l'autorisation

Il n'y a pas de limite de durée de l'autorisation de télétravailler.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

L'autorisation prévoit une période d'adaptation de trois mois maximums.

Il peut être mise fin à cette forme d'organisation du travail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'employeur ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas d'une initiative de la collectivité, ce délai peut être réduit en cas de nécessité de service dûment motivée.

Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Article 10 : Quotités autorisées :

- Télétravail régulier :

Pour les télétravailleurs réguliers, la quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à deux journées par semaine sauf prescription du médecin de prévention.

Pour des raisons médicales et sur prescription du médecin de prévention, le télétravail pourra être autorisé par demi-journée.

Dans les autres cas, le télétravail par demi-journée sera à éviter puisque cela ne répond pas à l'objectif de réduction des déplacements, sauf si la durée habituelle de la journée de travail de l'agent en question est à mi-temps du fait d'un aménagement horaire hebdomadaire.

Concernant les candidats au télétravail exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet, le nombre maximum de jours de télétravail est réduit du nombre de jours libérés par le temps partiel ou le temps non complet.

Selon l'organisation du temps partiel ou du temps non complet, le télétravail pourra concerner des demi-journées lorsqu'elles correspondent à l'amplitude quotidienne de travail.

Quotité de temps partiel ou temps non complet	Jours travaillés au titre du temps partiel ou temps non complet (base hebdomadaire)	Quotité de jours de télétravail possible (base hebdomadaire)
50 %	2,5	0,5
60 %	3	1
70 %	3,5	1
80 %	4	1
90 %	4,5	1,5

Il en est de même pour les agents bénéficiant de décharges syndicales permanentes.

Les jours de télétravail sont par principe fixes (déterminés à l'avance et en accord avec la hiérarchie dans l'autorisation de télétravailler) et choisis en fonction des nécessités de service.

En cas d'impossibilité ponctuelle de télétravailler le ou les jours prévus, le N+1 peut demander la présence de l'agent télétravailleur sur son lieu habituel de travail ou pour une mission spécifique.

En cas de nécessité de service et sur demande du N+1, la journée de télétravail peut être remplacée par une journée en présentiel.

La présence physique nécessaire à une réunion ou autres motifs de déplacement sur une journée habituelle de télétravail vaut également annulation de celle-ci.

Par principe, et sauf cas très exceptionnel laissé à l'appréciation du N+1, les jours fixes de télétravail annulés ne sont pas reportables d'une semaine à l'autre.

Les jours fériés, les autorisations d'absence, les journées de formation, les congés et les maladies ne sont pas des motifs de report du télétravail.

À la demande des agents dont l'état de santé ou la vie personnelle le justifie et après avis du médecin de prévention, il peut être dérogé à la quotité d'une journée précitée pour une durée limitée. Cette dérogation est renouvelable après avis du médecin de prévention.

- **Télétravail flottant :**

Le télétravail peut être organisé sur la base d'un forfait annuel plafonné à 10 jours par an.

En cas de travail à temps partiel ou à temps incomplet, ce forfait maximum sera proratisé en fonction de la quotité de travail.

Les journées télétravaillées seront sollicitées par le télétravailleur dans un délai minimal de 5 jours avant la journée de télétravail afin de s'assurer qu'aucune activité en présentielle n'est nécessaire le jour souhaité. Elles seront validées par son N+1.

Le télétravailleur devra également indiquer la ou les missions qui seront gérées lors de cette journée de télétravail selon les modalités fixées avec son responsable hiérarchique.

Il n'est pas possible de cumuler plus de 2 jours de télétravail flottant au cours de la même semaine.

Les jours de télétravail non utilisés au cours de l'année ne sont pas reportables sur l'année suivante.

Les bénéficiaires de jours de télétravail flottant ne peuvent exiger la fourniture de matériels spécifiques de la part de leur collectivité ni de dotation financière.

A titre exceptionnel, le télétravail flottant peut être pris sous forme de demi-journée afin de limiter l'impact sur l'organisation du service. La décision sera prise par le N+1.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- *Décide l'instauration du télétravail au sein de la commune à compter de la date exécutoire de la présente délibération,*
- *Décide la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus,*
- *Dit que les dispositions relatives au nombre de jours de télétravail peuvent être adaptées en raison de la crise sanitaire ou autres motifs impérieux appréciés par l'autorité territoriale,*
- *Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.*

A la demande de Monsieur le maire, Elisabeth Matib précise que le télétravail flottant n'a pas été expérimenté depuis le début de la crise sanitaire. Jusqu'à maintenant, peu d'agents semblent intéressés.

Monsieur le maire précise que ce mode d'organisation de travail a recueilli un avis favorable auprès de plusieurs agents de la collectivité qui l'ont déjà expérimenté, ainsi que l'exécutif.

Madame Sylvie Faillaufaix alerte sur l'utilisation du téléphone personnel pour les appels du télétravailleur à destination du public et rappelle la nécessité de masquer leur numéro, manipulation à effectuer préalablement sur leur téléphone portable. Il est précisé que certains télétravailleurs sont déjà en possession d'un téléphone portable professionnel et que la majorité des appels sortants des télétravailleurs sont à destination des services ou des élus.

Actuellement, 6/7 agents effectuent des missions en télétravail.

Madame Sylvie FAILLAUFAIX s'interroge sur l'indemnité mensuelle de 15€ et plus exactement sur les motivations de ce versement dans la mesure où l'agent est volontaire pour effectuer ses missions en télétravail et que le télétravailleur économise des frais d'essence.

Monsieur le maire renvoie à l'article 7 de la délibération : « En cas de pratique régulière de télétravail, la collectivité versera à l'agent une dotation « indemnisation » annuelle de 15€ par mois de télétravail effectif pour le remboursement des frais inhérents au télétravail : électricité, renouvellement et entretien du matériel couvert par la dotation « entrant », participation à l'abonnement internet, téléphone... ». Il s'agit donc d'une compensation pour les frais de fonctionnement liés au travail à domicile. Par ailleurs, le versement de cette dotation est largement pratiqué dans les entreprises privées.

Monsieur Daniel BOULAY précise que la fonction publique de l'Etat ne verse rien.

Monsieur Christophe BRUNET précise que même si l'agent va faire des économies de déplacement, il faut également considérer les frais supplémentaires liés à la présence de l'agent à son domicile : frais du chauffage, électricité, coût de confection du repas plus onéreux qu'un repas pris en restauration collective... et compte tenu du montant, cette somme ne représentera pas une incitation à pratiquer le télétravail.

Monsieur le maire précise que cela lui semble logique d'indemniser les télétravailleurs pour ces frais.

N°24/2021

Désherbage des collections de la bibliothèque

Monsieur le maire rappelle que les documents de la bibliothèque municipale acquis avec le budget communal sont propriété de la commune.

Pour que les collections proposées au public restent attractives, qu'elles répondent aux besoins des usagers et que les récentes acquisitions soient valorisées, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier : le désherbage.

Les critères de tri selon la méthode dite IOUPI sont les suivants :

- Incorrect, fausse information
- Ordinaire, superficiel, médiocre
- Usé, détérioré, laid

- Périmé
- Inadéquat, ne correspond pas au fonds

A ces cinq critères s'ajoute aussi la fréquence des prêts.

Le désherbage consiste à sortir les documents et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document

Les documents éliminés du fonds de la bibliothèque seront déchirés et jetés à la déchetterie.

Un état des documents en question est joint en annexe de cette délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal accepte de procéder au désherbage proposé par le responsable de la bibliothèque.

Annexe N° 24/2021

Désherbage
2020

<u>Code-barres</u>	<u>Cote</u>	<u>Titre propre</u>	<u>Auteur : Nom</u>	<u>Auteur : Prénom</u>
3412121006064	Ba SOR	Le sortilège du bois des brumes	Bourgeon	
3412121003602	Ba MIL T2	Bactérie	Mills	Pat
3412121007826	920 COL	L'une & l'autre	Collectif	
3412121007872	P HAR	Hannibal	Harris	Thomas
3412121007873	P HAR	Dragon rouge	Harris	Thomas
3412121007919	P MEY	Kobra	Meyer	Deon
3412121007685	P MON	300 mots	Montanari	Richard
3412121007673	P SYL	Guerre sale	Sylvain	Dominique
3412121007675	B HAT	Englebert des collines	Hatzfeld	Jean
3412121007635	P MAL	Garden of love	Malte	Marcus
3412121007633	P AND	Chiens de la nuit	Anderson	Kent
3412121007632	P GUE	Le dernier tigre rouge	Guez	Jérémie
3412121007637	P HEI	Avant que je me consume	Heivoll	Gaute
3412121007631	P MUN	Ce que tu vois dans le noir	Muñoz	Manuel
3412121007627	P LEC	Après la guerre	Le Corre	Hervé
3412121007615	P DEB	Debout les morts	Vrgas	Fred
3412121007597	P COB	Six ans déjà	Coben	Harlan
3412121007589	P MAL	Les Larmes de Pancrace	Mallock	
3412121007571	P CHA T.4	Entropia	Chattam	Maxime
3412121007567	P CHA T.5	Oz	Chattam	Maxime
3412121007547	B BOU	L' homme libre	Bourdin	Jean-Jacques
3412121007519	P MAC	Comment tirer sa révérence	Mackay	Malcolm
3412121007492	P OLS	L' autre chair	Olson	Michael
3412121007475	P BUR	L' arc-en-ciel de verre	Burke	James Lee
3412121007401	P CON	La colère des anges	Connolly	John
3412121007374	B REY	Le Roman de Sissi	Reynaud	Elisabeth
3412121007354	P NES	Homme sans chien	Nesser	Håkan
3412121007310	920.009 PEL	On ne meurt qu'une fois et c'est pour si longtemps	Pelloux	Patrick
3412121007227	P BIZ	L' archange et le démon	Bizien	Jean-Luc
3412121007296	P HAM	Tabloid City	Hamill	Pete
3412121007220	P MIL	À chacun sa mort	Millar	Kenneth
3412121007209	P DOK	La femme qui valait trois milliards	Dokmak	Boris
3412121007206	R BIR	Deux dans Berlin	Birkefeld	Richard
3412121007172	P AMA	L' inconnue de la tranchée	Amalric	Hélène
3412121007181	P MEY	7 jours	Meyer	Deon
3412121007187	Ba BIR T.2	PABLO 2. Apollinaire	Birmant	Clélie
3412121007188	Ba BIR T.3	PABLO. 3- Matisse	Oubrerie	Clément
3412121007186	Ba BIR T.1	PABLO 1. Max Jacob	Birmant	Julie
3412121007194	P MIL	Petits goûters entre amies	Millar	Louise
3412121007114	P LEH	Ils vivent la nuit	Lehane	Dennis
3412121007113	P SLA	Broken	Slaughter	Karin
3412121007048	P MAC	Il faut tuer Lewis Winter	Mackay	Malcolm
3412121007038	P MAL	Le cimetiere des hirondelles	Mallock	
3412121007053	P LOU	Black coffee	Loubière	Sophie
3412121007009	Bio RAP	Le Démesure	Raphaël	Céline
3412121007005	Bio SCH	Je suis à l'est !	Schovanec	Josef
3412121006716	Ba MAF	Demain, demain	Maffre	Laurent
3412121006693	P LEO	Le cantique des innocents	Leon	Donna

3412121006634	P FON	Sur les nerfs	Fondation	Larry
3412121006639	P LAT	Caucase circus	Latynina	Ūliā Leonidovna
3412121006621	P ARB	La tristesse du samourai	Arbol	Victor del
3412121006609	P LEN	Meurtre dans le boudoir	Lenormand	Frédéric
3412121006591	P BRE	Le livre de Johannes	Brekke	Jørgen
3412121006593	B THA	Thatcher, la Dame de fer	Leruez	Jacques
3412121006509	Ba LET	La voix de l'ours	Le Tendre	Serge
3412121006493	B WIE	Coeur ouvert	Wiesel	élie
3412121006490	P KEL	Les visages	Kellerman	Jesse
3412121006489	P MEY	À la trace	Meyer	Deon
3412121006447	Ba LET	La mère des douleurs	Le Tendre	Serge
3412121006434	B GAY	Une princesse se souvient	Gayatri Devi	
3412121006405	712.509 443663 BAR	Le jardinier de Versailles	Baraton	Alain
3412121006383	920 CHA	Juliette, chemin des cerisiers	Chaix	Marie
3412121006371	P HIG	L'année du tigre	Higgins	Jack
3412121006349	Ba BUR	Toxic	Burns	Charles
3412121006314	P TOP	Des rats et des hommes	Topin	Tito
3412121006319	P NEV	Les fantômes de Belfast	Neville	Stuart
3412121006320	P KAZ	Le dernier homme bon	Kazinski	A.J.
3412121006290	P CHR	Mort sur le Nil	Christie	Agatha
3412121006286	P TOP	L'orchestre des ombres	Topor	Tom
3412121006285	P HIG	La rançon du chien	Highsmith	Patricia
3412121006284	P CUS	Dragon	Cussler	Clive
3412121006283	P MAR	La Fondation Paradis	Marklund	Liza
3412121006282	P EAS	Le nom de la bête	Easterman	Daniel
3412121006245	Bio 395.4 HAT	L'Enfant d'Hiroshima	Hatano	Isoko
3412121006243	P GAB	Le Petit Vieux des Batignolles	Gaboriau	Emile
3412121004626	944.070 92 ALB	La Castiglione	Albert	Nicole G.
3412121003851	P ROU	Rouge gueule de bois	Henry	Léo
3412121003838	P NUN	Tijuana straits	Nunn	Kem
3412121003826	P JAP	Romans policiers	Japrisot	Sébastien
3412121003844	P SUT	Allmen et les libellules	Suter	Martin
3412121006105	Bio MIT	En toutes libertés	Mitterrand	Danielle
3412121006084	P BRO	La dame blanche était en noir	Brosseau	Michel
3412121006047	P COL	Soul Patch	Coleman	Reed Farrel
3412121003454	P DRV	Sorry	Drvenkar	Zoran
3412121002596	B MUS	Alfred de Musset	Saint Bris	Gonzague
3412121002366	P JAP	Le combat des ombres	Japp	Andrea H.
3412121000934	395.3 DAL	Le guide de recevoir pas cher	Dalbard	Sophie
3412121000893	P MCI	Les couleurs de la ville	Mcllvanney	Liam
3412121000888	P CHI	L'espoir fait vivre	Child	Lee
3412121000894	P BAN	L'homme de Kaboul	Bannel	Cédric
3412121000918	B SOU	Omerta dans la police	Souid	Sihem
3412121000847	R JAP	Le sang de grâce	Japp	Andrea H.
3412121000844	R SCH	Crimes	Schirach	Ferdinand von
3412121000849	P PAL	L'argent du diable	Palou	Pedro Angel
3412121000834	Ba BER	Perles rares	Bercovici	
3412121000789	P COO	Intervention	Cook	Robin
3412121004189	Ba LOI	Le Rige	Le Tendre	Serge
3412121005980	Ba VAN	Opération Montécristo	Vance	William
3412121005945	Ba FRA	Le groupe W	Francq	Philippe
3412121005840	P PET	Frère Cadfael fait pénitence	Peters	Ellis
3412121005842	R PEA	Tokyo ville occupée	Peace	David
3412121005666	B BOU	George Sand	Bouchardeau	Huguette
3412121004408	902 DEC	Grands secrets, Grandes énigmes	Dcaux	Alain
3412121003181	639 MAR	La nounou du jardin des plantes	Marjarie	Gisèle
3412121004825	B SUT	Kiefer Sutherland	Heard	Christopher
3412121004817	799.1 AFF	Le grand livre du pêcheur	Affre	Pierre
3412121004666	940 DUR	La captivité	Durand	Yves
3412121004665	944 BOR	Hugues Capet	Bordonove	Georges
3412121004632	914 MUS	Marseille à Paris	Musée des monuments français	
3412121004629	914/ MAH	Irlande	Mahé	Patrick
3412121004614	843.03/ BUK	Les cahiers de la République	Bukiet	Suzanne
3412121004610	728.8 CON	Le Château de Versailles	Conti	F.
3412121004607	914.49 ZER	Tout le Var	Zerbi	Anne-Marie de
3412121004598	792 MAK	Le grand ordinaire et le petit ménager	Makeieff	Macha
3412121004597	793.93 LEB	Le ski	Le Brun	Dominique
3412121004596	796 522 GUI	Le guide de la montagne et ses à côtés	Collectif	
3412121004594	798.2 BAL	Mon cheval, mon poney	Ballereau	Jean-François
3412121004593	799 BIS	Le livre de la chasse de Gaston Phoebus, Comte de Foix	Bise	Gabriel

3412121004569	746.3/ANG	Vingt ans d'art textile	Musée Jean Lurçat et de la tapisserie contemporaine	
3412121004545	707.4 EXP	Exposition universelle internationale de :1900 :+mille neuf cent+		
3412121004540	684 COL	Manuel de bricolage	Collectif	
3412121004528	612.63 SCH	Attendre bébé	Schilte	Christine
3412121004527	649 BEY	Le bébé prématuré : l'accueillir, le découvrir, le soutenir	Beyssac-Fargues	Claude Dr
3412121004526	613 COL	15 minutes par jour pour votre santé	Collectif	
3412121004498	549.022 2 LAR	Larousse des minéraux	Collectif	
3412121004439	920.71 DEN	La gloire à vingt ans	Deniau	Jean-François
3412121004427	623.824 JOL	L'épopée des cap-horniers	Joly	Olivier
3412121004379	915.044 3 COR	Paris-Saigon	Cortès	Edouard
3412121004362	916.04 COM	Mémoires des Afriques	Combredet	Nicole
3412121004289	728 DIL	La Conciergerie	Dillange	Michel
3412121004288	728 JOU	Le Panthéon	Jouffre	Valérie-Noëlle
3412121004269	910.46 ANO	Gîtes de France	Collectif	
3412121004268	708 QUO	Histoire du Palais du Louvre	Quoniam	Pierre
3412121004250	724 WEI	La Conciergerie	Weigert	Roger-Armand
3412121004241	646.750 82 BLA	8 minutes par jour pour maigrir du bas	Blanchemaison	Philippe
3412121004214	636 HER	Histoires de chiens	Herriot	James
3412121004200	623 LOR	La nuit du Titanic	Lord	Walter
3412121004197	364.153 2 COR	Viol et renaissance	Cormon	Véronique
3412121004108	985.01 TIM	L' Empire inca	Time-Life books	Collectif
3412121004109	938.01 TIM	Les royaumes de la Mer Egée	Time-Life books	Collectif
3412121004110	937.06 TIM	Pompéi	Time-Life books	Collectif
3412121004106	970.01 BRO	Les Indiens d'Amérique du Nord	Time-Life books	Collectif
3412121004035	B CHA	Camilla et Charles	Rivière	Isabelle
3412121003990	P SLA	Hors d'atteinte	Slaughter	Karin
3412121004020	791.430 28092 BON	Le soleil me trace la route	Bonnaire	Sandrine
3412121003988	B QUE	Le piano de ma mère	Queffelec	Yann
3412121003983	B VAR	Entre l'ombre et la lumière	Vartan	Sylvie
3412121003978	B TER	Mère Térésa	Delestre	Marie-Claude
3412121003970	B SAM	Le temps captif	Sampiero	Dominique
3412121003973	B SIG	Simone Signoret ou La mémoire partagée	David	Catherine
3412121003975	B CHA	Philibert de Chalon	Soisson	Jean-Pierre
3412121003979	B SZC	Un diamant brut	Szczupak-Thomas	Yvette
3412121003966	B SAI	Consuelo de Saint-Exupéry	Webster	Paul
3412121003965	B REI	Django Reinhardt	Spautz	Roger
3412121003964	B RAI	La saga Monaco	Violet	Bernard
3412121003959	B ROS	Il était une fois un légionnaire	Rosenthal	Philip
3412121003948	B TRO	Nicolas II	Troyat	Henri
3412121003949	B MOU	De la part de la princesse morte	Mourad	Kénizé
3412121003913	B MEY	La véritable Grace de Monaco	Meyer-Stabley	Bertrand
3412121003912	B MES	Une Algérienne debout	Messaoudi	Khalida
3412121003908	B MUL	Trois ans dans une chambre à gaz d'Auschwitz	Müller	filip
3412121003903	B AND	John-John ou La malédiction des Kennedy	Andersen	Christopher
3412121003892	848.709 (critique) GAL	Victor Hugo	Gallo	Max
3412121003877	B RIV	Marlene Dietrich	Riva	Maria
3412121003874	150.195 DOL	Autoportrait d'une psychanalyste, 1934-1988	Dolto	Françoise
3412121003870	B DEC	L' abdication	Decaux	Alain
3412121003871	B DUR	Princesse aux pieds nus	Durieux	Evelyn
3412121003869	B DAW	life is so good Je suis né au Texas il y a 102 ans	Glaubman	Richard
3412121003868	B THO	Jacques Brel, j'attends la nuit	Thomas	Paul-Robert
3412121003866	B DEN	Mémoires de 7 vies	Deniau	Jean-François
3412121003831	B CEL	Lettres à Anne	Cellier	Christiane
3412121003816	B CHA	Mère Teresa	Chawla	Navin
3412121003829	746.920 92 FIE	Coco Chanel	Fiemeyer	Isabelle
3412121003805	B BAR	Il était un piano noir	Barbara	
3412121003623	B ROU	L' enfant de la Borie	Rouquet	Jean
3412121003617	Ba BUE	Le tueur de Noël	Buendia	Patrice
3412121003618	Ba LET	La source noire	Le Tendre	Serge
3412121003619	Ba BAR	La vengeance d'une femme	Barbey d'Aurevilly	Jules
3412121003610	Ba BRE	Les Frustrés	Brétecher	Claire
3412121003601	Ba MIL T3	Spirit of America	Mills	Pat
3412121003605	Ba BIG	Rock star sur aquarelle	Bignon	Alain
3412121003608	Ba MIL T1	Chasseur de héros	Mills	Pat
3412121003599	Ba LAP	Nuit d'enfant	Lapiere	Line
3412121003589	B ROS	Tino Rossi, mon père	Rossi	Laurent

3412121003585	B RON	Les vignes de Berlin	Rondeau	Daniel
3412121003587	B ROM	Les roses de la solitude	Romilly	Jacqueline de
3412121003473	R NOT	Biographie de la faim	Nothomb	Amélie
3412121003396	B MER	Si je vous disais	Ménil	Macha
3412121003343	P JOH	Little Bird	Johnson	Craig
3412121003325	P AUB	Le souffle de l'Ogre	Aubert	Brigitte
3412121003192	B WIE	"Tous les fleuves vont à la mer"	Wiesel	élie
3412121003193	364.168 0944 JOL	Notre affaire à tous	Joly	Eva
3412121003194	305.420 944 DEL	Oser être mère au foyer	Delplancq- Nobécourt	Marie-Pascale
3412121003111	P KIN	Journal d'un cambrioleur	King	Danny
3412121002984	P VAR	Pars vite et reviens tard	Vargas	Fred
3412121002943	P STA	Le loup dans la bergerie	Staalesen	Gunnar
3412121002918	P RUL	Sans nouvelles de toi	Rule	Ann
3412121002842	R GRA	Le serment des limbes	Grangé	Jean-Christophe
3412121002802	P MAC	Petite soeur	MacDonald	Patricia J.
3412121002798	P MAC	Un étranger dans la maison	MacDonald	Patricia J.
3412121000027	B MED	Marie de Médicis	Carmona	Michel
3412121002600	B COU	Adrien hors du silence	Couderc	Claude
3412121002597	920 SAM	Les tribulations d'une caissière	Sam	Anna
3412121002573	P KEL	Un dernier baiser	Kelman	Judith
3412121002569	P FOL	Le réseau Corneille	Follett	Ken
3412121002560	150.195 092 MIL	Minoritaire	Miller	Gérard
3412121002546	P GRA	La ligne noire	Grangé	Jean-Christophe
3412121002532	P DES	Obscure	Descott	Régis
3412121002485	P BRO	Le symbole perdu	Brown	Dan
3412121002106	B VLA	Le fol enfant	Vlady	Marina
3412121002069	P CLA	La clinique du docteur H	Clark	Mary Higgins
3412121002055	P GRA	Un crime parfait	Grann	David
3412121002065	970.01 BRO	Les Aztèques	Time-Life books	Collectif
3412121002006	P ELL	Underworld USA	Ellroy	James
3412121000535	P CHR	Le miroir se brisa ; Némésis	Christie	Agatha
3412121000514	P COR	Cadavre X	Cornwell	Patricia
3412121000450	B AUD	Le sabre de mon père	Audouard	Yvan
3412121000366	B HAR	Le désespoir des singes	Hardy	Françoise
3412121000315	B TAA	Les voilées de l'Islam	Taarji	Hinde
3412121000302	P HAR	Hannibal Lecter	Harris	Thomas
3412121000258	P JAP	Les chemins de la bête	Japp	Andrea H.
3412121000250	P CLA	Le démon du passé	Clark	Mary Higgins
3412121000244	R LEO	Requiem pour une cité de verre	Leon	Donna
3412121000227	B ROT	Les hommes de ma vie	Rothschild	Nadine de
3412121000169	B OUF	L' étrangère	Oufkir	Malika
3412121000112	302.3 SAM	Conseils d'amie à la clientèle	Sam	Anna
3412121000004	B BRU	Manuel de guérilla à l'usage des femmes	Brunel	Sylvie
3412121000007	B MIT	Le livre de ma mémoire	Mitterrand	Danielle
3412121000012	B SIN	Caméra subjective	Sinclair	Anne
3412121000001	P BRI	Viande froide	Brighelli	Jean-Paul
3412121000050	Ba LET	Le livre de sang	Le Tendre	Serge

Monsieur le maire précise qu'il y a eu quelques interrogations pertinentes de la part des conseillers municipaux sur le devenir de ces livres.

Monsieur Arthur SWORTFIGUER, bénévole à la bibliothèque, précise que la responsable de la bibliothèque de la maison d'arrêt de Blois a répondu que leur fond était suffisant. Plusieurs associations comme Emmaüs n'ont pas donné suite ou ne sont pas intéressées par un don.

Il précise que 200 livres sont stockés dans les anciens ateliers et suggère de proposer aux agents d'en récupérer sur la base d'une liste sans cotation des ouvrages.

Madame Catherine BONY précise que le désherbage ne revient pas systématiquement à détruire les ouvrages, ils peuvent être vendus, donnés, aux associations ou aux particuliers. La seule obligation est d'apposer un cachet informant que l'ouvrage est sorti des collections.

Madame Violaine CORROLER suggère également que le don soit proposé à des artistes d'arts plastiques, aux écoles pour des activités manuelles autour du livre...

Madame Catherine BONY suggère également la réalisation de « boîtes à donner » à la bibliothèque, les boîtes à livres de la commune étant complètes.

Monsieur Arthur SWORTFIGUER propose également une information aux usagers de la bibliothèque et sur nos outils habituels de communication et un don à la Ressourcerie du Blésois.

N°25/2021

Convention d'habilitation informatique pour la mise en ligne sur le site monenfant.fr

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une convention d'habilitation informatique pour la mise en ligne sur le site www.monenfant.fr est établie entre la commune de Saint-Gervais-la-Forêt et la Caisse d'Allocations Familiales de Loir-et-Cher.

Cette convention indique les modalités d'habilitation informatique entre la CAF et le fournisseur de données pour que ce dernier mette en ligne sur le site www.monenfant.fr appartenant à la Cnaf les informations portant sur :

- les modalités de fonctionnement des établissements
- les disponibilités d'accueil des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)

Elle précise la liste des personnes habilitées informatiquement par la CAF de Loir-et-Cher à utiliser monenfant.fr

La convention prend effet à la date de signature.

Sa durée est d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer la convention et tout autre document s'y rapportant.

→ Convention jointe en annexe.

Monsieur le maire rappelle l'article 93 de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 qui impose aux communes d'établir avant l'examen du budget de la collectivité, un état récapitulatif de l'ensemble des indemnités perçues par les élus, information qui ne fait pas l'objet de débat ou de vote. Il s'assure que l'ensemble des conseillers soient en possession du document et précise que cet état sera publié dans le procès-verbal de la séance :

Nom	Prénom	Mandat concerné	Montant annuel brut
BAILLY	Françoise	3ème adjointe Saint-Gervais-la-Forêt	4 200,55 €
		Vice-Présidente de la CAB	24 624,60 €
BONY	Catherine	5ème adjointe Saint-Gervais-la-Forêt	4 394,31 €
BOULAY	Daniel	Conseiller municipal	308,04 €
BRUNET	Christophe	4ème adjoint Saint-Gervais-la-Forêt	7 055,01 €
CHAPPUIS	Jean-Noël	Maire de Saint-Gervais-la-Forêt	17 774,83 €
		CAB	2 800,32 €
		1er Vice-Président du syndicat d'entretien du bassin du Beuvron	1 553,25 €
CHAUMONT	Laetitia	Conseillère municipale	308,04 €
COROLLER	Violaine	Conseillère municipale	308,04 €
COVRAT	Patrice	Conseiller municipal	308,04 €
DANGLE	Sonia	Conseillère municipale	501,80 €
DUFAU	Mireille	Conseillère municipale	308,04 €
FAILLAUFAIX	Sylvie	Conseillère municipale	308,04 €
GAGNEUX	Christelle	Conseillère municipale	308,04 €
HERRAIZ	Pierre	2ème adjoint	7 055,01 €

IDZIM	Jamal	Conseiller municipal	308,04 €
JALLAIS-GUILLET	Isabelle	1ère adjointe	5 626,86 €
LACOTTE	Matthieu	Conseiller municipal	308,04 €
LEVAVASSEUR	Pierre	Conseiller municipal	308,04 €
MARTEAU	Patrick	6ème adjoint	7 055,01 €
NOURRISSON	Pascal	Conseiller municipal	4 394,31 €
NUNES	Claudie	Conseillère municipale	308,04 €
OGEREAU	Pascale	Conseillère municipale	3 162,50 €
SOURIAU	Thierry	Conseiller municipal	308,04 €
SWORTFIGUER	Arthur	Conseiller municipal	501,80 €

Monsieur le maire poursuit et précise qu'un débat annuel sur la formation des élus doit avoir lieu au moment du vote du budget de la collectivité.

A ce sujet, il rappelle le dispositif de formation des élus déjà exposé, à savoir :

- **Formation liée à l'exercice du mandat**, financée par la collectivité : droit à la formation, dépense obligatoire,
- **Le DIFE**, Droit Individuel à la Formation des Elus, qui recouvre un champ plus large, formations en lien avec le mandat mais aussi formations permettant la reconversion professionnelle des élus après leur mandat ; financé par la Caisse des Dépôts, grâce au prélèvement de 1% du montant annuel brut, majorations comprises, des indemnités des élus. Ouvert au bénéfice de tous les élus, même ceux qui ne perçoivent pas d'indemnités. Ce dispositif permet de faire financer des formations en lien avec l'exercice du mandat, ou non, par un organisme agréé, et ce, dans la limite d'un crédit de 20 heures par an, cumulable sur toute la durée du mandat.
Le coût horaire maximal de la formation retenue par la Caisse des Dépôts est de 100€HT ; Pas de financement possible pour les organismes qui pratiquent un prix supérieur.
Pas besoin de délibération.

Il précise que :

- Les frais de formation comprennent : les frais de déplacement et les frais de séjour, les frais d'enseignement, la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS ;
- Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels ont droit à un congé de formation de 18 jours durant la durée totale de leur mandat ;
- Les élus détenant une délégation doivent bénéficier d'une formation obligatoire au cours de leur 1ère année de mandat

Il informe que l'ordonnance 2021-45 du 20/01/2021 portant réforme de la formation des élus locaux a apporté les modifications suivantes :

- **DIF :**
Le droit acquis pour l'élu n'est plus exprimé en heures mais en €
La cotisation du DIF est prélevée à la source toujours par la Caisse des Dépôts
- La mutualisation des formations des élus est encouragée, notamment la gestion de la formation à l'échelle des EPCI (pas encore obligatoire). Les formations qui pourraient être pris en charge par les EPCI ne concerneraient que les formations sur l'exercice du mandat.

Par ailleurs, les élus peuvent financer eux-mêmes leurs formations organisées au titre du DIF d'élu local, en mobilisant les droits de formation monétisable dont ils disposent au titre de leur parcours professionnels ou via leurs fonds personnels, mais, dans ce cas, uniquement pour les formations liées à leur reconversion professionnelle.

Enfin, l'ordonnance permet aux collectivités de participer au financement des formations liées au DIF, cette participation doit être prévue dans la délibération et ne peut concerner que les formations liées à l'exercice du mandat.

Monsieur le maire présente le tableau des formations poursuivies par les élus durant l'année 2020 :

<i>Elu</i>	<i>Thème</i>	<i>Organisme de formation</i>	<i>Nombre de jours</i>
<i>Jean-Noël Chappuis</i>	<i>Pouvoirs de police du maire</i>	<i>AMF</i>	<i>1/2 journée</i>
<i>Pierre Herraiz</i>	<i>Les collectivités territoriales garantes du vivre ensemble et du progrès</i>	<i>FNESR – Centre de formation Condorcet</i>	<i>2 jours</i>

Et les dépenses constatées sur le budget communal de l'exercice 2020, à savoir :

- Dépenses de formation : 503€
- Cotisation versée à la caisse des dépôts : 667.69 € (financement du DIF).

Monsieur le maire précise que la formation obligatoire des conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonctions du maire est en cours d'élaboration. Elle devrait être organisée prochainement par l'association des maires du 41.

Pour le budget 2021, une somme de 3000€ a été inscrite à l'article 6535.

Certains élus précisent qu'ils ont participé à une formation sur le budget en 2021.

A la demande de Madame Françoise BAILLY, Elisabeth MATIB précise qu'une délibération avait été votée l'année dernière à la suite d'un recensement de thématiques souhaitées par les conseillers municipaux. Cette année, le travail des services s'est concentré sur l'organisation de la formation obligatoire des élus détenant une délégation de fonctions. Mais, les élus peuvent solliciter de leur propre initiative des demandes de formation dispensée par des organismes de formation agréés.

Les propositions de formation de la part de l'association des maires 41 sont transmises par la collectivité.

N°26/2021

Acquisitions et cessions immobilières 2020

Monsieur le maire donne lecture de l'article L 2241.1 du code général des collectivités territoriales :
« Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Il précise donc le bilan pour 2020 :

❖ **Acquisitions** : Néant

❖ **Cessions** : Néant

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le maire.

Monsieur le maire propose à Pierre HERRAIZ, adjoint aux finances, de poursuivre la présentation des points suivants. Monsieur Pierre HERRAIZ remercie les membres de la commission des finances et le personnel de la mairie pour leur participation aux travaux de préparation du budget.

Il poursuit par la présentation d'un document commun aux délibérations suivantes, élaboré en commission des finances, qui synthétise d'une part, les réalisations de 2020 (compte administratif/compte de gestion) et les projections 2021 (budget primitif 2021) et rappelle le principe de double comptabilité en finances publiques tenue à la fois par l'ordonnateur de la commune, Monsieur le maire, et le comptable de la commune, le trésorier des finances publiques.

C'est ainsi que les conseillers municipaux sont invités à se prononcer à la fois sur le compte de gestion, document établi par la perception ; et le compte administratif, document budgétaire de la commune et sur leur concordance.

Le rapprochement des 2 documents étant effectué ; Monsieur Pierre HERRAIZ propose de procéder à l'approbation de ces documents.

N°27/2021

Approbation du Compte de Gestion 2020 - Budget Général

Le conseil municipal :

- après s'être fait présenter le budget primitif du budget général de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement de compte tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - statuant sur l'exécution du budget 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion du budget général dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Monsieur Pierre HERRAIZ poursuit avec l'étude du compte administratif 2020 de la commune dont une note de présentation a été jointe avec la convocation de cette séance envoyée aux conseillers municipaux, dont voici la synthèse :

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes de la Commune. Prenant également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes, il doit être voté le 30 juin au plus tard.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le compte administratif de la commune. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le salaire des agents de la ville, de l'autre, la section d'investissement qui recense notamment les travaux importants, les acquisitions de terrains ou d'équipements et leurs financements.

La section de fonctionnement :

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restaurant scolaire, centre de loisirs, halte-garderie, cimetière, location espace JC Deret), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, par la communauté d'agglomération de Blois.

Les recettes de fonctionnement ont représenté 3.560.425,83 euros (sans excédent de fonctionnement reporté).

Les dépenses de fonctionnement comprennent la gestion des bâtiments communaux, les achats de fournitures, les salaires du personnel communal, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les intérêts d'emprunts.

Les dépenses de personnel représentent un total de 1.857.743,46 euros soit 56.03% des dépenses réelles totales.

Les dépenses de fonctionnement ont représenté 3.315.519,30 euros.

La commune pratique le rattachement des charges.

Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses		CA 2020
60	Charges à caractère général	417 982,34 €
61	Services extérieurs	465 587,84 €
62	Autres services extérieurs	88 568,78 €
63	Impôts, taxes et versements assimilés	8 309,18 €
64	Charges de personnel	1 857 743,46 €
65	Autres charges de gestion courante	232 222,45 €
66	Charges financières	31 977,23 €
67	Charges exceptionnelles	2 311,07 €
68	Dotations aux provisions pour dépréciation	5 120,58 €
014	Atténuation de produits	67 810,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	137 886,37 €
022	Dépenses imprévues	
023	Virement vers investissement	
002	Déficit de fonctionnement reporté	
TOTAL DES DEPENSES		3 315 519,30 €

Recettes		CA 2020
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	225 876,72 €
73	Impôts et taxes	2 681 334,88 €
74	Dotations et participations	584 515,76 €
75	Autres produits de gestion courante	29 502,93 €
76	Produits financiers	0,44 €
77	Produits exceptionnels	5 017,12 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	
013	Atténuation de charges	7 810,31 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	26 367,67 €
002	Excédent fonctionnement reporté	1 832 758,63 €
TOTAL DES RECETTES		5 393 184,46 €

La fiscalité :

Concernant la fiscalité ménage (taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti) : 1 875 865,00 €, en 2019 la recette s'élevait à 1.843.149€.

On constate une augmentation des recettes due à l'évolution des bases car les taux n'ont pas augmenté en 2020.

Les dotations de l'Etat

La dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat s'élève à 251.543€, pour un montant de 262.995€ en 2019 soit une baisse de plus de 4% par rapport à 2019.

Le résultat d'exécution 2020 se présente ainsi :

Fonctionnement Résultats 2020		
	<i>Dépenses (A)</i>	<i>Recettes (B)</i>
<i>Totaux dépenses et recettes 2020</i>	€ 3 315 519.30	€ 3 560 425.83
<i>Excédent fonctionnement 2019 reporté</i>		€ 1 832 758,63
<i>Cumuls 2020</i>	€ 3 315 519.30	€ 5 393 184.46
<i>Résultat de fonctionnement 2020^[1]_{SEP} (A-B)</i>		€ 2 077 665.16

La section d'investissement

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

*en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériels, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux, remboursement du capital de l'emprunt.

<i>Budget général - Section d'investissement</i>		<i>Réalisé 2020</i>
DEPENSES		
10226	Taxe d'aménagement	1 422,02 €
1641	Emprunts (capital)	180 073,93€
16818	Emprunt Autres prêteurs (CAF)	4 462,40 €
168751	Emprunt voirie retournée à la Commune	8 312,85 €
020	Dépenses imprévues	
	Total dépenses financières	194 271,20 €
	Total opérations d'investissement	427 684,25 €
	Total dépenses d'investissement	427 684,25 €
040	Opérations d'ordre – Travaux en régie	26 367,67 €
041	Opérations patrimoniales	
	Total dépenses d'opération d'ordre	26 367,67 €
001	Déficit antérieur reporté	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		648 323.12 €

*en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions perçues (Région, Département, Etat...) en lien avec les projets d'investissement retenus (réaménagement Mairie, extension du restaurant scolaire).

<i>Section d'investissement - budget Général -</i>		<i>Réalisé 2020</i>
RECETTES		
1321	Subventions d'Etat ou d'établissements publics	762,00 €
1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	39 737,65 €

1328	Autres subventions	5 713,00 €
1641	Emprunts	400 449,97 €
	Total recettes d'équipement	446 662,62 €
10222	FCTVA	154 427,71 €
10226	Taxe d'aménagement	26 571,04 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	400 000,00 €
165	Dépôt et cautionnement	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	137 886,37 €
192	Plus ou moins-value sur cession d'immobilisations	
2182	Matériel de transport	15 700,00 €
28051	Concessions et droits et similaires	14 841,10 €
28121	Amortissement Plantations	56,98 €
28182	Amortissement matériel de transport	5 240,12 €
28183	Amortissement matériel informatique et de bureau	12 046,01 €
28184	Amortissement mobiliers	13 172,94 €
28188	Amortissement immobilisations corporelles	63 225,39 €
281571	Amortissement matériel roulant	13 603,83 €
041	Opérations patrimoniales	
	Total recettes d'ordre	137 886,37 €
	Excédent d'investissement reporté	176 623,13€
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 342 170,87€

Les principales dépenses d'investissement réalisées en 2020 sont :

Acquisition matériels divers :	87 725,47€
Acquisition matériel informatique :	33 097,44€ (achat de 6 ordinateurs portables pour la mise en place du télétravail)
Accessibilité des bâtiments :	111.343,69€ (restes à réaliser sur 2021)
Installation de la vidéoprotection :	30 905,63 (restes à réaliser de 2019)
Aménagement du sentier du Rain :	21 720,96€ (restes à réaliser sur 2021)
Réfection du toit de l'école maternelle	44 865,79€ (restes à réaliser sur 2020)
Aménagement du parking stade Farsy	34 973,34€
Aménagement de la Place du 8 mai	14 122,28€ (restes à réaliser sur 2021)

Investissement - Résultats 2020		
	Dépenses	Recettes
Exercice 2020	€ 648 323.12	€ 1 165 547.74
Report Excédent 2019		€ 176 623.13
Cumuls 2020	€ 648 323.12	€ 1 342 170.87
Résultats d'investissement 2020		€ 693 847.75
Restes à Réaliser en 2021	€ 572 032	€ 218 112

L'état de la dette :

ANNEE	EN-COURS DE LA DETTE AU 01/01/N	EPARGNE BRUTE	RATIO	EPARGNE NETTE
A fin 2020	1 628 663€	363 261€	4.48	170 881€

Les perspectives :

Concernant la section de fonctionnement :

- assurer et pérenniser les missions de service public,
- entretenir la voirie communale,
- réduire les dépenses de fonctionnement,
- maintenir les taux d'imposition des taxes,

Concernant la section d'investissement :

-conforter un rythme d'investissement et financer les opérations d'investissement par l'obtention de subventions et l'autofinancement.

Monsieur Pierre HERRAIZ rappelle que les réalisations 2020 sont très proches de la projection effectué lors du DOB.

Il précise que l'excédent 2020 est constitué du solde positif de la section de fonctionnement du budget communal, mais aussi de l'excédent d'exploitation du budget annexe d'eau suite au transfert de la compétence à Agglopolys. Son montant est de 2 077 664€, résultat de bonne facture.

Côté investissement, l'excédent est de 693 847€.

N° 28/2021

Approbation du Compte Administratif 2020 - Budget Général

Après que Monsieur le maire se soit retiré conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, sur proposition de Monsieur Pierre HERRAIZ, Président de séance, adopte à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif du budget général établi par Monsieur le maire pour l'année 2020 qui fait apparaître les réalisations suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses : 3 315 519.30€

Recettes : 5 393 184.46€

Section d'investissement

Dépenses : 648 323.12€

Recettes : 1 342 170.87€

N° 29/2021

Bilan de l'autorisation de programme 01/2017 - Accessibilité

Monsieur Pierre HERRAIZ, maire adjoint rappelle :

- La délibération n°31/2011 de la séance du 17 mars 2011 portant sur le recours des autorisations de programme et de crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la commune et validant le règlement financier relatif à la gestion des autorisations de programme et de crédits de paiement,
- La délibération n°22/2017 de la séance du 20 mars 2017 créant l'autorisation de programme n°01/2017 pour les travaux d'accessibilité,
- La délibération n°35/2018 de la séance du 26 mars 2018 faisant état du bilan de l'autorisation programme n°01/2017 pour les travaux d'accessibilité,
- La délibération n°40/2019 de la séance du 25 mars 2019 faisant état du bilan de l'autorisation programme n°01/2017 pour les travaux d'accessibilité.
- La délibération 27/2020 de la séance du 2 mars 2020 faisant état du bilan de l'autorisation programme n°01/2017 pour les travaux d'accessibilité.

Conformément à l'article 4 du règlement précité, tous les échéanciers des AP votées antérieurement sont révisés au moment du vote du budget primitif pour prendre en compte la réalité des réalisations N-1, l'échéancier N-1 et le réalisé N-1, le solde non réalisé faisant l'objet d'une décision, soit de diminution de l'AP, soit de modification de l'échéancier en-cours, soit les deux à la fois.

Monsieur Pierre HERRAIZ commente le tableau ci-dessous :

n° opération	OPERATIONS	AP2020	CP2020	CP2021
00663	Travaux et maîtrise d'œuvre accessibilité	380 342,00 €	185 428,00 €	194 914,00 €

Consommation 2020	solde 2020	report sur crédits de paiement 2020	CP 2020
111 343,69 €	74 084,31 €	74 084,00 €	74 084,00 €

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 1/2017

n° opérations	OPERATIONS	AP2021	CP2021	CP2022
00663	Travaux et maîtrise d'œuvre accessibilité	284 847 €	268 998 €	15 849 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal arrête le montant du crédit de paiement 2021 de l'autorisation de programmes 01/2017 à :
→ 268 998€ pour l'opération 00663 - Maîtrise d'œuvre et travaux d'accessibilité

N° 30/2021

Affectation du résultat 2020 - Budget Général

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pierre HERRAIZ, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement,

Constatant que le compte administratif présente :

- * un excédent cumulé de fonctionnement de 2 077 665.16€
- * un excédent d'investissement de 693 847.75€
- * un excédent cumulé d'investissement de 339 927.75€

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- ***à titre facultatif au compte 1068 : 600 000€***
- ***le solde disponible soit 1 477 665.16€ est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)***

Monsieur Pierre HERRAIZ rappelle que l'excédent du budget du service annexe eau a conforté la possibilité de transférer en section d'investissement la somme de 600 000€ en recettes d'investissement.

N° 31/2021

Vote des taux d'imposition 2021

Monsieur Pierre HERRAIZ rappelle aux membres du Conseil Municipal la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la modification de vote de taux pour les communes, et en particulier, pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

En effet, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre, le conseil ne doit donc plus s'exprimer sur le vote du taux de la taxe d'habitation.

Pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, les communes se voient transférer en 2021 le montant corrigé de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçu en 2020 par le département sur leur territoire.

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour le vote des taux 2021, la commune devra prendre en compte la redescende du taux de foncier bâti du département de Loir-et-Cher, à savoir 24.40%.

Compte tenu de la nécessité d'équilibrer le budget général 2021 et la prise en compte de la suppression de la taxe d'habitation et le transfert du taux départemental de la taxe foncière, Monsieur Pierre HERRAIZ propose au conseil municipal le maintien des taux d'imposition communaux pour l'exercice 2021, à savoir :

- Foncier bâti : 55.90% (foncier bâti communal 31.50% + taux du foncier bâti du département 24.40%)
- Foncier non bâti : 74.11%

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur Pierre HERRAIZ, maire adjoint, et fixe les taux d'imposition 2021 comme suit :

- ***Foncier bâti :*** 55.90%
- ***Foncier non bâti :*** 74.11%

Monsieur Pierre HERRAIZ poursuit avec le vote du budget communal 2021. Comme pour le compte administratif, une note de présentation du budget a été jointe avec la convocation à l'attention des conseillers municipaux, conformément à l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales et dont la synthèse est la suivante :

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget primitif de la commune.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le salaire des agents de la ville, de l'autre, la section d'investissement qui recense notamment les travaux importants, les acquisitions de terrains ou d'équipements et leurs financements.

Concernant les charges de fonctionnement, la municipalité souhaite maîtriser au mieux ces dépenses par une recherche constante d'économies et d'optimisation du fonctionnement des services municipaux tout en maintenant la perception équitable et suffisante des recettes.

La municipalité souhaite également assurer et pérenniser ses missions de service public et conforter un autofinancement 1 364 957 € pour 2021.

Le conseil municipal, lors de sa séance du 25 janvier 2021, a débattu sur les orientations budgétaires 2021.

La commission des finances s'est réunie les 16 février et 2 mars 2021 afin d'examiner le projet de budget primitif 2021 et l'amender.

Ce budget tient compte des résultats de l'année 2020, l'exercice étant clos.

Le budget primitif 2021 s'équilibre à :

- 4 938 112 € pour la section de fonctionnement
- 3 114 289 € pour la section d'investissement

La section de fonctionnement :

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restaurant scolaire, centre de loisirs, halte-garderie, cimetière, location espace JC Deret), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, par la communauté d'agglomération de Blois.

Les dépenses de fonctionnement comprennent la gestion des bâtiments communaux, les achats de fournitures, les salaires du personnel communal, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les intérêts d'emprunts.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 4938 112 euros.

Les principales dépenses et recettes de la section sont :

Dépenses		BP 2021
60	Charges à caractère général	430 880 €
61	Services extérieurs	432 579 €
62	Autres services extérieurs	180 370 €
63	Impôts, taxes et versements assimilés	8 330 €
64	Charges de personnel	1 876 225 €
65	Autres charges de gestion courante	259 326 €
66	Charges financières	32 150 €
67	Charges exceptionnelles	2 783 €
014	Atténuation de produits	16 140 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	119 372 €
022	Dépenses imprévues	215 000 €
023	Virement vers investissement	1 364 957 €
002	Déficit de fonctionnement reporté	

TOTAL DES DEPENSES	4 938 112 €
---------------------------	--------------------

Principale répartition des dépenses de fonctionnement : 54% de charges de personnel, dans la moyenne des collectivités, 30% de charges à caractère général.

Evolution des dépenses : charges à caractère général 1 052 159 €, charges de personnel 1 876 225 €, pour mémoire les charges de personnel au compte administratif 2020 s'élevaient à 1.857.743 euros, c'est le poste de la rémunération des non titulaires qui augmentent sur l'exercice 2021 du fait du remplacement des postes d'agents titulaires par des postes d'agents contractuels et de la création de postes COVID pour un équivalent temps plein de 0.71, et de l'augmentation du temps de travail d'un contractuel pour mission COVID, et l'encadrement du dispositif ULIS par un agent contractuel le midi.

Maintien de l'enveloppe globale allouée aux associations : 32 310€.

Recettes		BP 2021
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	267 940 €
73	Impôts et taxes	2 683 564 €
74	Dotations et participations	443 164 €
75	Autres produits de gestion courante	41 212 €
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	359.84 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	
013	Atténuation de charges	

042	Opération d'ordre de transfert entre sections	24 207 €
O2	Excédent de fonctionnement reporté	1 477 665.16 €
	TOTAL DES RECETTES	4 938 112 €

Trois niveaux de recettes existent pour la commune :

1/Etat : les concours financiers, remplacement de la taxe d'habitation par une compensation plafonnée.

2/Agglopolys : diminution de l'attribution de compensation suite au transfert de la compétence « eaux pluviales ».

3/Commune : maintien des taux d'imposition sur le foncier bâti et non bâti.

Il est à noter que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a modifié les modalités de vote de taux pour les communes et, en particulier, pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

A compter de 2021, le conseil municipal ne devra donc pas s'exprimer sur le vote du taux de la taxe d'habitation.

Pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, les communes se verront transférer en 2021 le montant corrigé de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçu en 2020 par le département sur leur territoire, chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de la taxe foncière à savoir 24.40% qui viendra s'additionner au taux communal.

2016	2017	2018	2019	2020	2021 (prévisions)
1.689.701€	1.721.056€	1.804.429€	1.843.149€	1.875.865€	1.912.840€

Les dotations de l'Etat :

La prévision de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'Etat pour 2021 s'élève 240.143€, baisse par rapport à 2020, ci-dessous un tableau retraçant l'évolution de la DGF depuis 2016 :

2016	2017	2018	2019	2020	2021 (prévisions)
330.991€	284.681€	273.409€	262.995€	251.543€	240.143€

La section d'investissement

Un total de de 3 114 289€ équilibrés en dépenses et en recettes.

Généralités

Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

*en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériels, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux.

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées sur 2020 mais non mandatées.

Budget général - Section d'investissement DEPENSES		Prévisions 2021	Restes à réaliser 2020
1641	Emprunts (capital)	184 629€	
16818	Autres prêteurs	4 463€	
020	Dépenses imprévues	130 000€	
	Total dépenses financières	319 092 €	
	Total opérations d'investissement	2 198 958€	572 032€
	Total dépenses d'investissement	2 198 958€	572 032€

040	Opérations d'ordre – travaux en régie	24 207€	
	Total dépenses d'opération d'ordre	24 207€	
001	Déficit antérieur reporté		

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 542 257 €	572 032€
--	--	-------------	----------

Investissements courants avec en priorité :

*rénovation de l'éclairage public : 440 000€

*aménagement du sentier du Rain : 128 403€ (dont 126 223€ de restes à réaliser)

*accessibilité : 274 013€ (dont 74 084€ de restes à réaliser)

*aménagement place du 8 mai : 380 106€ (dont 343 579€ de restes à réaliser)

*sécurisation Route de Chambord : 310 000€

*local tennis et salle commune : 100 000€

*audit thermique des bâtiments : 48 000€

*acquisition de matériels pour les différents services : 150 358€ (dont 14 693€ de restes à réaliser).

*en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions perçues (Région, Département, Etat...) en lien avec les projets d'investissement retenus (aménagement sentier du Rain, aménagement Place du 8 mai, rénovation de l'éclairage public).

Section d'investissement - budget Général - RECETTES		Prévisions 2021	Restes à réaliser 2020
1321	Etat et établissements nationaux		
1322	Subventions d'équipement - Régions		
1323	Subventions d'équipement - Département	35 000€	39 500€
13251	Subventions - groupement de collectivités		
13258	Autres groupements		
1328	Autres subventions		
1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux		178 612€
1346	Participation pour voies et réseaux		
1348	Autres participations pour voies et réseaux		
1641	Emprunts		
16818	Autres prêteurs		
	Total recettes d'équipement	35 000€	218 112€
10222	FCTVA	63 000.25€	
10226	Taxe d'aménagement	20 000€	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	600.000€	
165	Dépôt et cautionnement		
024	Produit de cession		
28051	Amortissement concessions et droits similaires	5 426€	
28181	Amortissement installations générales	448€	
28182	Amortissement matériel de transport	4 409€	
28183	Amortissement matériel de bureau et informatique	17 332€	
28184	Amortissement mobilier	12 827€	
28188	Amortissement immobilisations corporelles	61 500€	
281571	Amortissement matériel roulant	17 430€	

	<i>Total recettes de financières</i>	802 372.25€	
	<i>Solde d'exécution reporté</i>	693 847.75€	
	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	1 364 957€	
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		

Etat de la dette :

ANNEES	EN-COURS DE LA DETTE AU 01/01/N	EPARGNE BRUTE	RATIO	EPARGNE NETTE
<i>A fin 2018</i>	<i>1 539 185€</i>	<i>537 384€</i>	<i>2,86</i>	<i>371.919€</i>
<i>A fin 2019*</i>	<i>1 819 290€</i>	<i>500 307€</i>	<i>3,63</i>	<i>335.788€</i>
<i>A fin 2020</i>	<i>1 628 663€</i>	<i>363 261€</i>	<i>4.48</i>	<i>170 881€</i>

**prise en compte d'un emprunt de 400.000€*

La commune est très peu endettée, 2 prêts ont été contractés, un en 2017 pour 400.000 € et un en 2018 pour 500.000€ dans le but de financer les opérations importantes d'investissement (extension du restaurant scolaire, accessibilité, extension du cimetière).

En 2019, un emprunt de 400.000 euros a été contracté en fin d'année.

Les perspectives :

La commune souhaite :

- conforter un rythme d'investissement*
- financer ces opérations par l'obtention de subventions et l'autofinancement.*

Avant de passer au vote du BP2021, Monsieur Pierre HERRAIZ précise que l'estimation des recettes a été vue de façon un peu pessimiste et tient compte de la baisse de l'attribution de compensation du fait de la rétribution liée au transfert de la compétence eau à Agglopolys. Cependant, les recettes de facturation de services semblent revenir à un niveau normal, sauf nouvel évènement lié à la crise sanitaire.

En termes de recettes, ce budget est à un bon niveau.

Au niveau des dépenses, des coupes budgétaires ont été opérées par rapport aux demandes effectuées par les services, afin de rester dans une augmentation raisonnée.

Les charges de personnel sont en augmentation de 1.76% à périmètre égal (hors rémunérations des auteurs du salon du livre). Ces dépenses tiennent compte des répercussions « covid » : renforcement des tâches de nettoyage, de désinfection, renforcement des encadrements enfants, remplacement personnels vulnérables... Par ailleurs, il a été prévu une augmentation d'1% du point d'indice.

Monsieur HERRAIZ évoque la provision pour des dépenses imprévues à hauteur de 215 000€ qu'il souhaite ne pas utiliser.

Pour la section investissement, qui traduit les réalisations des travaux significatifs de la municipalité, Monsieur Pierre HERRAIZ évoque la réalisation de nouvelles opérations à hauteur de 2 198 958€, dont une partie est prévue en travaux divers, à raison de 600 000€. Il précise que des financements sont sollicités notamment dans le cadre du plan de relance. En complément des opérations déjà évoquées ci-dessus, on peut noter :

- Acquisition de matériel divers : 135 665€*
- Acquisition de matériel informatique, dont le serveur informatique de la mairie : 28 000€*
- Travaux de bâtiments : 51 115€*
- Travaux de voirie et réseaux : 442 871€*

- Travaux espaces publics, dont fourniture et pose de 50 cavurnes (10 000€), jeux sur l'espace détente du stade Farsy (20 000€), végétalisation du parvis de l'espace JC DERET (10 700€)
- un crédit pour l'acquisition de foncier : 50 000€
- Géoréférencement du réseau d'éclairage public : 30 000€.

N° 32/2021

Vote du BP 2021 - Budget Commune

Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le Budget Primitif 2021 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

Section de fonctionnement :	4 938 112€
Section d'investissement :	3 114 289€

Monsieur le maire reprend la parole. Il remercie Monsieur Pierre HERRAIZ pour l'élaboration et la présentation de ces décisions budgétaires. Par ailleurs, il s'associe à lui pour les remerciements faits aux membres de la commission des finances et les services de la mairie.

Affaires diverses

- **GESTION DE L'EAU ET DES RISQUES D'INONDATION** : consultation sur le Sdage et Sage en Loire-Bretagne (Sdage : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ; Sage : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux). Le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le Sdage Loire-Bretagne, définit la stratégie à appliquer pour les années 2022 à 2027 pour retrouver des eaux en bon état. Il est soumis à la consultation du public de 1er mars au 1er septembre 2021. Après analyse des avis, le comité de bassin pourra modifier le document pour une adoption finale prévue début 2022. Il s'appliquera ensuite à toutes les décisions publiques dans le domaine de l'eau de 2022 à 2027.

Le projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne ne repart pas de rien, c'est une mise à jour du Sdage précédent (2016-2021) et de son programme de mesures associé. En effet, les Sdage, stratégies de reconquête du bon état des eaux fonctionnent par cycle de 6 ans. Pour chaque cycle, un point est fait sur la situation et la révision permet d'adapter le plan de gestion à l'évolution de l'état des eaux et au contexte législatif.

Point sur la consultation :

- *Quand ? Du 1er mars au 1er septembre 2021*
- *Pour qui ? public et acteurs (associations, collectivité...).*
- *Sur : Le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 et son programme de mesures*
- *Comment ? Documents de consultation téléchargeables sur le site : sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr*

On y trouve :

- *Tous les documents de la consultation,*
- *Des outils pour relayer l'information*
- *Trame de réponse pour les acteurs*
- *Questionnaire en ligne pour les citoyens*

La consultation est destinée aux particuliers et aux acteurs ; Le formulaire et la procédure de réponse sont différents selon la catégorie.

Les conseillers municipaux ont donc 2 possibilités :

Répondre en qualité de particulier → suivre la procédure décrite sur le site pour cette catégorie

Répondre en qualité d'acteurs → répondre au questionnaire proposé pour cette catégorie EN VEILLANT à :

- *Mettre votre identité sur le champ : Nom de la structure*
- *Transmettre par mail l'imprimé à elisabeth.matib@stgervais41.fr, copie, aude.beuret@stgervais41.fr AVANT le 31/05/2021. Les réponses seront centralisées et envoyées par la commune.*

Monsieur le maire précise que ces informations seront communiquées auprès du public, via les canaux habituels.

- ***Modification de l'organisation du bureau de poste :*** arrivée d'un « facteur guichetier »
Il fera une tournée de distribution le matin et assurera l'ouverture de la poste l'après-midi. Du lundi au vendredi.

- ***Questions de Madame Sylvie FAILLAUFAIX :***
 - ***Quelle est la suite réservée au point évoqué lors de la dernière séance du conseil municipal portant sur la suppression des 2 dessertes des Champs Fy ?***
Les précisions suivantes sont données par Monsieur le maire et Monsieur Patrick MARTEAU. Agglopolys a décidé :
 - *de la suppression de la desserte des arrêts Champs Fy et Auguste Michel par la ligne E pour les raisons suivantes :*
 - *la très faible fréquentation des 2 points d'arrêts (moins de 1 personnes par course)*
 - *la proximité de l'arrêt G. DUBOIS (450 m) à pieds qui permet une desserte convenable du quartier de l'arrêt Champs Fy*
 - *l'étroitesse de la rue Auguste Michel qui pose des problèmes de circulation*
 - *de la création d'un point d'arrêt au niveau de la salle des Fêtes. Cet arrêt sera mis en accessibilité par Agglopolys qui prendra en charge tous les travaux. Le positionnement de l'arrêt de bus a été décidé en bas de la salle des fêtes, côté droit de la rue qui remonte vers la rue Gérard Dubois, en sortie de cette voirie, le panneau STOP et le garde-corps devront être déplacés pour faciliter la giration du bus.*
 - *De la suppression de 7 places de stationnements.*
 - ***Quelle est la politique de la municipalité sur la gestion des commerces du bourg ?***
Monsieur le maire invite Mme FAILLAUFAIX à préciser sa question et rappelle les décisions prises par le conseil municipal pour soutenir économiquement les commerces : exonération des loyers et abattement de la taxe locale pour les publicités extérieures.
Madame Sylvie FAILLAUFAIX rappelle la demande faite par l'esthéticienne, locataire de la commune, d'agrandir son local commercial situé rue de la Poissonnière et s'étonne de la réponse qui lui a été faite. Elle évoque une visite d'élus au cours de laquelle, l'esthéticienne a reçu une réponse négative et a été invitée, entres autres, à s'installer dans une autre commune, sans consultation préalable du conseil municipal.
Monsieur Patrick MARTEAU précise qu'il a effectivement rendu visite à l'intéressée mais qu'il n'a pas tenu ces propos.
Monsieur Pierre HERRAIZ précise que la question porte au-delà de ces considérations : est-ce que la municipalité est prête à prendre le risque, dans cette période économiquement incertaine, d'investir des fonds publics dans une entreprise privée ?

Monsieur le maire précise qu'il aura l'occasion d'évoquer le sujet avec l'intéressée qui a pris RDV avec lui le 02 avril prochain.

- ***Françoise BAILLY** évoque l'ouverture prochain d'un méga centre de vaccinations à Blois. Elle recense les élus disponibles pour participer à l'accueil des usagers pour la semaine 14.*

- Prochaine séance du conseil municipal le 10 mai 2021

Séance levée à 21h45.
